



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

PREAMBULE :

La Ville de Pont de Beauvoisin organise un service de restauration en lien avec la Communauté de Communes Val Guiers pour les enfants à partir de 3 ans révolus. Si l'enfant fête ses 3 ans durant l'année scolaire, il pourra être inscrit à la cantine après sa date anniversaire.

Les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant de la mairie et la préparation du repas est assurée par un agent communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

LES OBJECTIFS :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ◆ de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- ◆ de veiller à la sécurité alimentaire
- ◆ de respecter l'équilibre alimentaire
- ◆ de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- ◆ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- ◆ de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- ◆ de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir

HYGIENE :

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas ;

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture

Des serviettes jetables sont mises à la disposition des enfants de + de 6 ans et de grandes serviettes en tissu pour les enfants de - de 6 ans.

DISPOSITIONS COVID :

Plusieurs dispositions ont été prises concernant la protection contre le covid :

- Pas de brassage des enfants
- Repas par classe
- Place attitrée
- Double service
- Distance de 1m entre chaque enfant
- Désinfection des tables et chaises entre chaque service

ALLERGIES ALIMENTAIRES :

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

SANTE / MALADIE :

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

ACCIDENT :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les parents seront avertis et le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures nécessaires en faisant le « 15 ».

ORGANISATION :

Le personnel d'encadrement prend en charge les enfants depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi.

DISCIPLINE :

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des adultes, des camarades et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne seront pas tolérés. En début d'année scolaire, l'enfant aura un contrat « règle de vie » qu'il devra signer ainsi que ses parents.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un avertissement sera adressé sous forme de courrier transmis aux parents : ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et l'élu responsable des affaires scolaires. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

Si l'enfant ne respecte pas le protocole ou le règlement après avertissements, nous nous réservons le droit temporaire d'exclusion de la cantine.

MODALITES DE RESERVATION DES REPAS :

Les réservations de repas se font uniquement **par le biais du portail famille sur internet** (toutes les informations concernant le portail famille sont communiquées dans le dossier scolaire de l'enfant)

Sur le portail famille, vous avez la possibilité de réserver les repas pour vos enfants à l'année ou semaine par semaine mais dans ce cas là, vous devez le faire le mercredi soir 23h00 au plus tard pour la semaine suivante.

Si vous avez rencontré une difficulté par rapport au portail, vous pouvez téléphoner au secrétariat de mairie (du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h) afin de trouver une solution.

Aucun changement ne sera accepté pour la semaine en cours et tout repas commandé sera facturé.

2 types de menus vous sont proposés : avec porc ou sans porc. Merci de le préciser lors de votre inscription. Un menu végétarien vous est aussi proposé une fois par semaine.
Pour toute autre demande, la mise en place d'un PAI est nécessaire (voir Allergie Alimentaire ou Santé/Maladie)

En cas de maladie :

Vous devez impérativement prévenir la mairie afin de décommander les repas (la veille avant 9h). Le repas du premier jour d'absence sera facturé en revanche si l'absence pour maladie est prolongée les repas des jours suivants (s'ils sont décommandés) ne seront pas facturés.

Par exemple : enfant malade le lundi, prévenir la mairie le lundi avant 9h, les repas des mardi, jeudi et vendredi seront décomptés.

Dans le cas où vous ne contactez pas la mairie, tous les repas non pris seront facturés.

N'oubliez pas de prévenir également du retour de l'enfant dès que possible et au plus tard la veille avant 9h afin qu'il puisse être accueilli à nouveau à la cantine.

TARIFICATION ET FACTURATION :

Les tarifs sont en fonction du quotient familial, sont déterminés et votés chaque année par le Conseil Municipal. La facture est envoyée en début de mois pour le mois précédent et payable à la trésorerie. Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par les services du Trésor Public.

Tarifs des repas (année 2020/2021)* :

Quotient familial inférieur à 274	: 2.64 €
Quotient familial compris entre 274 et 547	: 3.12 €
Quotient familial compris entre 548 et 701	: 4.04 €
Quotient familial compris entre 702 et 1090	: 5.41 €
Quotient familial supérieur à 1090	: 5.56 €
Occasionnel	: 5.56 €
Famille ne résidant pas sur la commune	: 5.56 €

*Une délibération avec l'évolution des tarifs sera prise ultérieurement, ceux-ci vous seront communiqués à la rentrée scolaire.

REPAS :

Une alimentation saine et équilibrée est proposée, les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant

Les menus seront affichés chaque début de mois au tableau d'affichage extérieur du Centre Péri-scolaire et sur le site internet www.lepontdebeauvoisin.fr .

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER

